

DELIBERATION N° 2018/062

Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs à l'accueil des délégations des villes jumelées avec Dumbéa, dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Ville

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 février 2018,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2017, approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,
VU la note explicative de synthèse n° 2018/01 du 29 janvier 2018,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 14 février 2018,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

De valider la prise en charge des frais de déplacement sur le territoire, de séjour, d'hébergement ainsi que des frais de protocole des délégations jumelles de Port-Vila, Punaauia, Fréjus, Lifou et Poum.

Ces délégations seront accueillies par la Ville de Dumbéa dans le cadre de la Fête de la Ville, organisée les samedi 21 et dimanche 22 avril 2018.

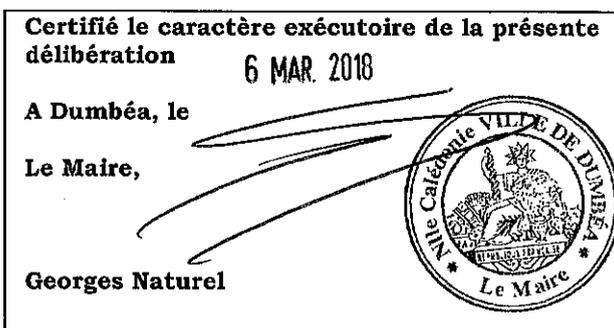
Les dépenses correspondantes, seront imputées au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018, pour un montant n'excédant pas la somme de deux millions (2.000.000) de francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

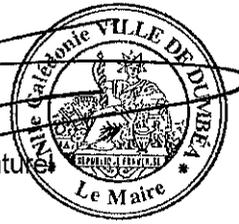


DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 FEVRIER 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 FEVRIER 2018

Le Maire,
Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1